



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France
Travail

Dossier d'adhésion individuelle au régime d'assurance chômage des expatriés*

À usage des salariés hors de France**
et non couverts par une affiliation
collective de leur employeur



Éléments constitutifs

1. Demande d'adhésion individuelle
2. Fiche de renseignements
3. Fiche de renseignements complémentaires

Dossier à adresser à

France Travail services

Agence transverse territoire Ouest & Nord
« Recouvrement expatriés »

TSA 13077
92891 NANTERRE CEDEX 9



01 46 52 97 00 - Faire le choix n°1

lundi au mercredi de 9h à 17h
jeudi de 9h à 13h
vendredi de 9h à 16h



expatriation@francetravail.net

* Annexe IX au règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019.

** Pour l'application de la présente annexe sont visés par le mot France : le territoire métropolitain, les départements d'outre-mer, et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Demande d'adhésion individuelle au régime d'assurance chômage

Je soussigné(e) M., Mme (Nom Prénom) :

Numéro de Sécurité sociale française :

Né(e) le :

À :

Adresse :

E-mail :

Numéros de téléphone à l'étranger : Fixe :
(avec indicatif du pays)

Portable :

Numéros de téléphone en France : Fixe :

Portable :

Salarié(e) de l'entreprise (raison sociale) :

Adresse de l'entreprise :

Date d'embauche :

Lieu de travail :

Fonction exercée hors de France :

Catégorie professionnelle :

Nature du contrat : CDI CDD d'une durée de mois

1. Demande mon adhésion au régime d'assurance chômage auprès de France Travail services,
2. M'engage :
 - À respecter les dispositions de la convention relative à l'indemnisation du chômage et des textes qui y sont annexés et principalement de l'Annexe IX au règlement, ainsi que celles qui pourraient y être ajoutées ou modifiées par les Partenaires sociaux et qui recevraient l'agrément ministériel,
 - À faire parvenir à France Travail services, pendant toute la durée de mon activité ci-dessus désignée, les contributions dues calculées sur la base de l'ensemble des rémunérations brutes converties en euros sur la base du taux officiel de change lors de leur perception, et ce, dans les 15 premiers jours du mois suivant le trimestre antérieur,
 - À signaler immédiatement à France Travail services tout changement dans ma situation (adresse, employeur, modification du contrat de travail, e-mail, etc.).
3. Déclare avoir pris connaissance des dispositions des textes en vigueur et particulièrement le chapitre 3, rubrique 3.3 de l'article 53, de l'Annexe IX, d'après lequel France Travail services est autorisé à radier tout participant ne respectant pas ses engagements notamment en cas d'absence de versement des contributions ou de production de fausses déclarations.

En outre, France Travail services pourra, à tout moment, et de façon systématique lors du dépôt d'un dossier de chômage, vérifier les rémunérations soumises à contribution.

Fait à
le

Signature :

(faire précéder la signature de la mention « bon pour engagement »)

Fiche de renseignements concernant la demande d'adhésion individuelle au régime d'assurance chômage

1. Renseignements concernant le demandeur

Nom :

Prénom :

Adresses où doivent être adressés les avis de versement et la correspondance :

2. Renseignements concernant l'employeur situé hors de France

Nom ou raison sociale, et adresse :

Activité de l'entreprise :

3. Renseignements concernant l'employeur précédent

Nom ou raison sociale, et adresse :

Durée d'emploi du :

au

Fonction exercée :

Lieu de travail :

Pays de travail :

Fait à
le

Signature :



Fiche de renseignements complémentaires concernant la demande d'adhésion individuelle au régime d'assurance chômage

1. Dans le cas où vous n'exercez pas d'activité salariée, étiez-vous :

Demandeur d'emploi du _____ au _____

Allocataire de France Travail du _____ au _____

Étudiant

Stagiaire

Service national

Autre (à préciser)

Fait à
le

Signature :

À signer obligatoirement

Documents à joindre obligatoirement à la demande d'adhésion

- Une attestation de l'employeur précisant que le contrat de travail est toujours en vigueur, la date d'embauche, les fonctions occupées au sein de l'entreprise ou l'organisme et le salaire brut mensuel.
- Le dernier bulletin de salaire de l'employeur au titre duquel l'adhésion est demandée.
- La copie du contrat de travail ou de la lettre d'engagement.
- Une notice ou un lien internet sur l'activité de l'entreprise ou organisme justifiant que l'activité exercée relève bien du champ d'application du Régime d'assurance chômage.
- Justificatif de fin de contrat de travail français du dernier employeur (Attestation employeur France Travail).
- Si l'employeur est situé dans l'Union européenne, dans l'Espace économique européen ou en Suisse, joindre l'attestation de rejet de la Sécurité sociale du pays de l'employeur.
- Un justificatif de coordonnées bancaires.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Adhésion individuelle au régime d'assurance chômage des expatriés

Des salariés hors de France et non couverts
par une affiliation collective de leur employeur

Notice d'information



Entreprises et salariés concernés

Les salariés non couverts contre le risque de privation d'emploi par leur employeur peuvent adhérer à titre individuel au régime d'assurance chômage expatriés, prévu par l'Annexe 9 au règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019.

Peuvent demander leur adhésion à l'Assurance chômage :

- Les salariés occupés hors de France (y compris certaines collectivités d'outre-mer) par un employeur relevant du secteur privé, dès lors que les intéressés ne sont pas couverts par les règlements communautaires,
- Les expatriés occupés par un Etat étranger ou par un établissement public de l'Etat étranger, sous réserve que les intéressés ne soient pas considérés comme agents fonctionnaires,
- Les salariés occupés par un organisme international situé en France et assujettis à la Sécurité sociale française,
- Les salariés expatriés occupés par une ambassade ou un consulat ou par un organisme international situé à l'étranger (hors UE, hors EEE ou Suisse),
- Les marins embarqués sur des navires battant pavillon d'un Etat étranger.

Par contre, l'adhésion ne peut être demandée :

- Par les salariés participant déjà à l'Assurance chômage par l'intermédiaire de leur employeur,
- Par les salariés exerçant leur activité dans un Etat membre de l'UE, de l'EEE ainsi qu'en Suisse, couverts par les règlements communautaires (et qui relèvent de l'Assurance chômage du pays considéré),
- Par les salariés relevant d'une administration d'Etat (française ou étrangère),
- Par les mandataires ou gérants de société,
- Par les coopérants civils ou militaires,
- Par les travailleurs indépendants (professions libérales, commerçants, artisans, etc.).

Adhésion

La demande d'adhésion doit être adressée :

Par e-mail

expatriation@francetravail.net

Par courrier

France Travail services

Agence transverse territoire Ouest & Nord
« Recouvrement expatriés »

TSA 40110
92891 NANTERRE CEDEX 9

Les salariés doivent demander leur adhésion à l'Assurance chômage **avant leur expatriation ou dans les 12 mois suivant la date d'embauche.**

La demande doit être formulée à une date où le contrat de travail avec l'employeur demeure en vigueur et le salarié doit toujours être en fonction dans l'entreprise ou dans l'organisme.

Contributions

La demande d'adhésion entraîne l'obligation de verser des contributions à compter du premier jour de l'activité salariée ayant motivé cette demande et pour toute la durée de cette activité.

Les contributions sont assises sur l'ensemble des rémunérations brutes plafonnées, converties en euros sur la base du taux officiel de change lors de leur perception, telles qu'elles sont définies au sens des articles L.242-1 à L. 242-4-4 du Code de la sécurité sociale.

Ces contributions sont entièrement à la charge du salarié. Les contributions sont payables trimestriellement en euros sur appel de France Travail services dans les 15 premiers jours du mois suivant la fin du trimestre considéré.

Les taux et les plafonds applicables pour le calcul des contributions sont ceux en vigueur au cours de la période de travail au titre de laquelle les rémunérations sont dues, peu importe la période de versement des rémunérations.

Le non-paiement des contributions entraîne l'annulation immédiate de l'adhésion sans possibilité de reprise ni de remboursement des sommes déjà versées.

Un changement d'employeur doit entraîner une nouvelle demande d'adhésion.

Toute modification du contrat de travail doit être signalée à France Travail services.

Que faire en cas de perte d'emploi ?

Dès la cessation d'activité, le salarié doit s'inscrire sur le site francetravail.fr.

Constitution du dossier de chômage

France Travail services instruit la demande d'allocations.

Pour déterminer les droits aux allocations, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- La demande d'allocations complétée sur francetravail.fr,
- Une attestation d'employeur*,
- La photocopie de la carte d'assuré social ou à défaut une attestation d'assujettissement à un des régimes de Sécurité sociale gérés par la Caisse des français de l'étranger (CFE),
- Un titre de séjour régulier permettant d'accéder au marché du travail, pour les non ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse.

Conditions d'attribution des allocations

Le droit à l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est réservé aux salariés **justifiant des durées d'affiliation figurant dans le tableau ci-dessous** :

Âge	Durée de travail à la fin du contrat	Durée totale d'indemnisation
Quel que soit l'âge	18 mois (546 jours) dans les 24 derniers mois	18 mois (546 jours)
53 ans et plus	36 mois (1 095 jours) dans les 48 derniers mois	30 mois (912 jours)
57 ans et plus	54 mois (1 642 jours) dans les 72 derniers mois et 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse	42 mois (1 277 jours)

Remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Être inscrit en France auprès du France Travail (via le site francetravail.fr),
- ✓ Être à la recherche effective et permanente d'un emploi,
- ✓ Ne pas avoir atteint l'âge déterminé pour l'ouverture du droit à une pension de retraite au sens du 1° de l'article L. 5421-4 du Code du travail ou ne pas bénéficier d'une retraite notamment en application des articles L. 161-17-4, L. 351-1-1, L. 351-1-3 et L. 351-1-4 du Code de la Sécurité sociale.
- ✓ Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi,
- ✓ Ne pas avoir quitté volontairement, sauf exceptions, leur dernière activité professionnelle salariée, ou une activité professionnelle salariée autre que la dernière, dès lors que, depuis le départ volontaire, il ne peut être justifié du versement de contributions pour leur compte pendant au moins 91 jours.

*Compléter l'attestation d'activité destinée à France Travail - adhésion individuelle (remise par France Travail services)

Délai de forclusion

La fin de contrat de travail doit se situer dans les 12 mois précédant la veille de l'inscription comme demandeur d'emploi. Ce délai de 12 mois est allongé lors de la survenance de certains événements limitativement énumérés par l'article 7 § 2 à § 4 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019.

Allocation versée

L'ensemble des informations sur les allocations de chômage et aides sont disponibles sur le site francetravail.fr.

Article 27 § 1 du règlement d'assurance chômage annexé au Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019

Les personnes qui ont indûment perçu des allocations ou des aides prévues par le présent règlement doivent les rembourser. Ce remboursement est réalisé sans préjudice des sanctions pénales résultant de l'application de la législation en vigueur, pour celles d'entre elles ayant fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue d'obtenir le bénéfice de ces allocations ou aides.

Information organisme

**Caisse des Français
de l'Étranger**

www.cfe.fr